



---

**A l'attention de l'ensemble des présidents de club et des dirigeants des OBL de la  
Fédération française de vol libre.**

**Information sur la motion de révocation du Comité Directeur.**

---

Nice, le 27 février 2006

Réf : cb06002.doc

Vous n'êtes pas sans savoir que la Fédération a reçu un certain nombre de courriers demandant, dans le cadre de la procédure inscrite à l'article 14 de nos statuts, la révocation de l'actuel comité directeur élu lors de l'assemblée générale de 2005.

Nous souhaitons ce jour, terme de rigueur statutaire de l'envoi de ces courriers, vous informer de l'ensemble des demandes que nous avons reçues.

Le nombre de structures fédérales est de 646, représentant un nombre total de 89 916 voix (clubs et OBL). Le tiers des membres est donc de 215, représentant 29 972 voix.

Nous avons reçu, à ce jour, 55 demandes de structures représentant 10 302 voix; soit 8,51 % des structures représentant 11,46 % des voix.

Parmi ces demandes, toutes ne sont pas recevables pour au moins l'un des motifs suivants : présidents non licenciés (7, représentant 915 voix), clubs non à jour de ses obligations statutaires (50, représentant 9 522 voix), motion non envoyée en lettre recommandée (7, représentant 760 voix).

Ne peuvent donc être prises en considération que les demandes de 6 structures représentant 780 voix ; soit 0,92% des clubs représentant 0,86 % des voix.

Le Bureau Directeur réuni ce jour à Nice.

---

**Rappel de l'Article 14 des statuts de la Fédération Française de Vol Libre**

« L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme statutaire par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
2. les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,
3. la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. »